

# Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 4 Novembre 2021

## Présents :

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Monsieur PECQUET Christian, Mesdames TOUSSAINT Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Madame SOGLO Géraldine, Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin, Madame MIMAULT Ghislaine, Monsieur AUGAIS Guillaume

Absents excusés : Messieurs BERNARD Bruno, PIQUARD Michael

Secrétaire de séance : Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin  
Pouvoir de Monsieur Michael PIQUARD à Madame Géraldine SOGLO

## I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 23 septembre dernier.

**Vote concernant l'approbation du PV du 23 septembre 2021 :**

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 14**

## II – Révision des tarifs communaux pour l'année 2022 (Délibération n°2021/85)

Madame Marjorie DELTETE présente les tarifs qui doivent être révisés pour l'année 2022, à savoir :

### TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

Prestations communales		Vote 2021	Propositions de la commission pour 2022	Vote du Conseil Municipal
<b>Salles</b>				
<i>Salle des Fêtes</i>	<i>Caution</i>	150,00 €	250,00 €	250,00 €
<b>* Associations communales</b>				
a) Assemblée générale, Soirée ou Banquet à <b>but non lucratif</b>	Sans cuisine	Gratuit dans la limite de 5 locations par an. Au-delà, demande examinée en séance du Conseil Municipal au cas par cas, si non acceptée : 100 € pour la totalité (salle + cuisine)	Gratuit dans la limite de 5 locations par an. Au-delà, demande examinée en séance du Conseil Municipal au cas par cas, si non acceptée : 100 € pour la totalité (salle + cuisine)	Gratuit dans la limite de 5 locations par an. Au-delà, demande examinée en séance du Conseil Municipal au cas par cas, si non acceptée : 100 € pour la totalité (salle + cuisine)
	Avec cuisine			
b) Soirée à <b>But lucratif</b> (loto, bal...)	Sans cuisine			
	Avec cuisine			
<b>* Habitants de la commune</b>	Vin d'honneur	57,00 €	57,00 €	57,00 €
	Repas / Soirée sans cuisine (du vendredi après-midi au lundi matin)	112,00 €	150,00 €	150,00 €
	Repas / Soirée avec cuisine (du vendredi	186,00 €	220,00 €	220,00 €

	après-midi au lundi matin)			
* Associations et habitants hors commune	Vin d'honneur/séminaire	63,00 €	63,00 €	63,00 €
	Repas / Soirée sans cuisine (du vendredi après-midi au lundi matin)	176,00 €	200,00 €	200,00 €
	Repas / Soirée avec cuisine (du vendredi après-midi au lundi matin)	250,00 €	300,00 €	300,00 €
* Prolongation du lendemain	Habitants Commune ou H.C	72,00 €	Supprimé	Supprimé
<b>Parquet-Salon</b>				
Habitants Commune	Réservation (chèque caution)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Avec tables et bancs	62,00 €	65,00 €	65,00 €
Hors commune	Avec tables et bancs	85,00 €	90,00 €	90,00 €
<b>Services administratifs municipaux</b>				
Fax envoi	La feuille	0,50 €	supprimé	supprimé
	A l'étranger	1,20 €	supprimé	supprimé
Fax réception	<b>Réception</b> (la feuille)	0,30 €	supprimé	supprimé
Photocopies Noir	A4 recto Noir	0,15 €	0,15 €	0,15 €
	A 4 recto/verso Noir	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	A3 Recto Noir	0,25 €	0,25 €	0,25 €
	A3 Recto/verso Noir	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Photocopies couleur	A 4 Recto Couleur	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	A 4 Recto/verso Couleur	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	A 3 Recto Couleur	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	A 3 Recto/Verso Couleur	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Livre	Le Patrimoine rural à Celle	11,00 €	11,00 €	11,00 €
<b>Droit de place</b>				
	Pour petits véhicules	15,00 €	supprimé	supprimé
	Pour gros véhicules	30,00 €	supprimé	supprimé
	Pour tous véhicules		1 €	1 €
<b>Location matériel</b>				
L'unité	Tables	1,20 €	1,20 €	1,20 €
	Chaises	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Podium	Caution	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Sociétés extérieures	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Associations communales.	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Stands	L'unité	22,00 €	22,00 €	22,00 €
	Caution	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>Concessions cimetière</b>				
L'unité	Cinquantenaire	120,00 €	120,00 €	120,00 €
	Perpétuelle	160,00 €	160,00 €	160,00 €

Espace cinéraire	Cavernes (30 ans)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Columbarium	Concession (30 ans)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<b>Bibliothèque</b>				
Internet	La ½ heure	0,50 €	supprimé	supprimé
Photocopies	Noir	0,15 €	supprimé	supprimé
	Couleur	0,30 €	supprimé	supprimé
<b>Vacations funéraires</b>				
Vacations funéraires		20,00 €	20,00 €	20,00 €
<b>Tarifs gîtes communaux</b>				
<b>La boîte aux lettres</b>	<b><u>Haute saison</u></b>			(délib du 23.09.2021)
	Semaine	220,00 €		225,00 €
	Week-end	120,00 €		125,00 €
	Nuit supplémentaire	60,00 €		65,00 €
	<b><u>Basse saison</u></b>			
	Semaine	180,00 €		185,00 €
Week-end	100,00 €		105,00 €	
Nuit supplémentaire	50,00 €		55,00 €	
<b>La Poste restante</b>	<b><u>Haute saison</u></b>			
	Semaine	440,00 €		445,00 €
	Week-end	240,00 €		245,00 €
	Nuit supplémentaire	120,00 €		125,00 €
	<b><u>Basse saison</u></b>			
	Semaine	360,00 €		365,00 €
Week-end	200,00 €		205,00 €	
Nuit supplémentaire	100,00 €		105,00 €	
<b>Le Relais postal</b>	<b><u>Haute saison</u></b>			
	Semaine	650,00 €		650,00 €
	Week-end	350,00 €		350,00 €
	Nuit supplémentaire	170,00 €		170,00 €
	<b><u>Basse saison</u></b>			
	Semaine	530,00 €		530,00 €
Week-end	290,00 €		290,00 €	
Nuit supplémentaire	140,00 €		140,00 €	
<b>Tarifs mid week</b>	<b><u>4 nuits (du lundi au vendredi matin)</u></b>			
	La boîte aux lettres	150,00 €		155,00 €
	La Poste restante	300,00 €		305,00 €
	Le Relais Postal	450,00 €		

**Vote concernant les tarifs 2022 :**

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 14**

**III – Mise en place d’un dispositif de logement d’urgence (Délibération n°2021/86)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, l’éventualité de créer un logement d’urgence a été évoquée puisque la Collectivité avait été confrontée à un cas de relogement en urgence. Après discussion et dans la mesure où l’appartement du bar/restaurant est vacant, il propose d’aménager un logement d’urgence dans ce local.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de doter la Collectivité d'un logement dit « d'urgence », qu'elle destine à la mise à l'abri des habitants de son territoire. Ce logement sera meublé et est situé dans l'ancien logement de fonction du bar/restaurant au 6, Grand rue, il peut accueillir au maximum 4 personnes.

Ce dispositif de logement d'urgence revêt un caractère facultatif et subsidiaire. Il s'adresse à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune, sous la condition cumulative:

- que leur logement ait subi un sinistre rendant son usage impropre à l'habitation ou que le maintien de leur hébergement sur le territoire soit immédiatement compromis
- qu'elles ne disposent pas d'un environnement familial ou amical susceptible de les héberger immédiatement ou sereinement

- qu'elles ne puissent bénéficier immédiatement d'un autre type d'hébergement prévu par leur organisme d'assurance ou par les dispositifs d'aide sociale légale.

Il peut également s'adresser aux personnes domiciliées sur la commune, contraintes de quitter leur logement en raison de violences intra-familiales (ex : femmes ou hommes victimes de violences conjugales), dès lors que ceux-ci ont fait l'objet d'une déclaration aux autorités de police. Cette mise à l'abri prend la forme de l'occupation du logement d'urgence pour une durée conventionnelle de 3 mois, renouvelable une fois sur demande. La demande initiale ou la demande de renouvellement est établie par le bénéficiaire. Cette demande est formulée par écrit. Elle précise l'identité, le parcours et le projet logement du demandeur. Elle expose les motifs ayant conduit à solliciter un accès au logement d'urgence. Elle s'accompagne de tous les justificatifs d'éligibilité au dispositif, d'identité, de ressources, et d'assurance pour les risques liés à l'occupation. La mise à l'abri est formalisée par une convention d'occupation liant la Commune et le bénéficiaire. Cette convention expose les engagements réciproques des parties et précise le montant de la participation financière de l'occupant. L'occupant assure le règlement :

- d'une redevance principale de 300 € charges comprises.

Cette redevance pourra être revue au cas par cas en fonction de la situation des occupants.

La décision d'accès au logement d'urgence est prise par le Maire. Elle est notifiée au demandeur.

Cette décision se fonde sur :

- les critères d'éligibilité décrits au travers de la présente délibération
- la disponibilité du logement d'urgence
- l'adéquation du logement à la composition familiale du demandeur
- l'appréciation du caractère transitoire et provisoire de la demande, eu égard à la durée maximale d'occupation prévue par la présente délibération et considérant le parcours et le projet logement du demandeur.

- l'existence de dettes antérieures contractées auprès de la Commune pour l'utilisation de ce même dispositif. Elle peut s'accompagner de préconisations ou d'orientations vers des dispositifs plus adaptés. Les demandes formulées pour les publics ne répondant pas strictement aux critères posés au travers de la présente délibération ou pour une durée excédant 6 mois d'occupation pourront être examinées, sur demande, à titre dérogatoire et exceptionnel par le Maire de la Commune. En cas de non-paiement de deux mensualités consécutives de redevance ou de non-respect des obligations contractuellement établies, la convention est résiliée de plein droit et implique la libération du logement, sous peine de poursuites.

**Vote concernant la mise en place d'un dispositif de logement d'urgence :**

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 14**

**IV – Examen d'une demande de subvention (Délibération n°2021/87)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association « Café associatif de Celle Levescault » qui fait suite à la présentation du projet de bar associatif lors de la commission générale du 23 septembre dernier. Cette association sollicite une subvention de 1 150 € afin d'aider à la mise en place de ses activités.

**Vote concernant l'attribution d'une subvention au Café associatif de Celle Levescault :**

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 14**

## **V - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (Délibération n°2021/88)**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**Néant**

**2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**Néant**

**3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**DECISION n°2021/66** : d'accorder dans le nouveau cimetière, une concession perpétuelle, emplacement n°104 à compter du 4 avril 2021

**DECISION n°2021/67** : d'accorder dans le nouveau cimetière, une concession perpétuelle, emplacement n°105 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

**Néant**

**5° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**DECISION N°2021/78** : EAUX de VIENNE-SIVEER : fourniture et installation de 5 poteaux incendie pour un montant de 10 200,00 € H.T

**DECISION n°2021/79** : VERRIER : aménagement d'un bureau pour l'accueil de la mairie pour un montant de 892,26 € H.T

**DECISION N°2021/80** : VERRIER : fourniture d'un écran de projection pour la salle des fêtes pour un montant de 197,11 € H.T

**DECISION N°2021/81** : KASO 2 : fourniture d'une balançoire Nid d'oiseau à l'aire de loisirs d'un montant de 935,00 € H.T

**6°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L ;211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal**

**Néant**

**7°) de procéder, pour les opérations autorisées par le Conseil Municipal, au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager**

**Néant**

## **VI – Décision modificative n°3 (Délibération n°2021/89)**

Madame Marjorie DELTETE explique qu'il s'agit de prévoir des crédits supplémentaires à l'opération 038 pour permettre le paiement de matériels et de meubles pour le logement d'urgence, soit 10 000 € et à l'opération 0039 (cimetière) pour la confection d'un seuil en béton. Après exposé, Madame Marjorie DELTETE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis sur cette décision modificative n°3.

**Vote concernant la Décision Modificatif n°3:**

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 14**



**générales d'utilisation (CGU)** définies dans les pièces jointes. Toute modification non substantielle des conditions générales d'utilisation des CGU du téléservice sera possible ;  
- **d'autoriser Monsieur le Maire de Celle-L'Evescault ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.**

### **IX - Aménagement d'une zone de rencontre dans le centre bourg (Délibération n°2021/92)**

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de création de zone de rencontre dans le centre bourg a été initié par la municipalité pour répondre aux besoins de mise en sécurité de cet axe routier dans le but d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Consultés sur ce projet, les services de Grand Poitiers proposent qu'une zone de rencontre à 20 km/h soit aménagée pour répondre à cette problématique dans les espaces suivants :

- Grand rue, à partir du feu récompense jusqu'à la fin des actuelles zones 30 des rues St Macou et de Chincé
- Rue de la Renaudette
- Rue des Iris
- Rue de l'Orme jusqu'au n°12

La rue de Chincé resterait à 30 km/h.

Afin de finaliser ce projet et permettre sa mise en œuvre, il vous est proposé de vous prononcer pour :

- Adopter le principe de la mise en place d'une zone de rencontre à 20 km/h
- Conserver le feu récompense

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décident :

- D'adopter le principe de la mise en place d'une zone de rencontre à 20 km/h
- De conserver le feu récompense

### **X - Adhésion à la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté Urbaine (Délibération n°2021/93)**

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal que le marquage du parking de la salle des fêtes/école doit être réalisé en régie par les services de Grand Poitiers pendant les vacances de la Toussaint. Ces travaux concernent les nouvelles places de stationnement ainsi que la réfection des marquages existants. Il sera également procédé à la pose d'un panneau réglementaire indiquant les deux nouvelles places GIG/GIC. S'agissant de travaux en régie et pour bénéficier de tarifs intéressants pour l'achat de la peinture, il nous a été conseillé d'adhérer à la centrale d'achats de Grand Poitiers Communauté Urbaine, adhésion très souple puisque la collectivité a le libre choix des consultations auxquelles elle souhaite recourir.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- d'adhérer à la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté Urbaine
- d'adopter les conditions générales d'adhésion de la Centrale d'achat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

### **XI – Lotissement « Les Grands Champs » cession de l'ilot A pour la construction de 4 pavillons à Habitat de la Vienne (Délibération n°2021/94)**

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ilot A, prévu au lotissement « Les Grands champs », est destiné à recevoir la construction de pavillons à caractère social. Après avoir pris contact avec Habitat de la Vienne, cet office a donné un avis favorable à l'implantation de 4 pavillons (1 logement de type 2 et 3 logements de type 3).

Il est précisé que la parcelle pour partie et correspondant à l'îlot A est cadastrée section ZD sous le numéro 33, pour une superficie de 1 665 m<sup>2</sup>.

La transaction, établie par acte administratif rédigé par les services de l'Office, est consentie moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce dossier.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident

- de céder à Habitat de la Vienne, l'îlot A du Lotissement « Les Grands Champs » d'une surface de 1 665 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.
- De confier la transaction à Habitat de la Vienne par acte administratif rédigé par l'office
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour la concrétisation de ce projet.

## **XII – Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec Grand Poitiers Communauté Urbaine (Délibération n°2021/95)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Projet de Territoire de Grand Poitiers et en particulier le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) fait de la transition énergétique du territoire une priorité. L'ambition de la Communauté Urbaine est notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et des activités du territoire. En la matière, le Schéma Directeur des Energies de Grand Poitiers contribue à la stratégie nationale et internationale en visant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- réduire de 25% les consommations d'énergie
- porter à 38% la part d'énergies renouvelables dans ces consommations.

Afin d'accompagner l'ensemble des communes dans cette dynamique, les élus de Grand Poitiers ont décidé de déployer un Conseil en Energie Partagé (CEP) à l'échelle de Grand Poitiers, au bénéfice des communes membres de la Communauté Urbaine. Le rôle du CEP est de permettre aux communes bénéficiaires de maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leurs bâtiments.

Monsieur le Maire précise les missions du CEP :

- mettre en place une comptabilité énergétique de la commune permettant d'établir un suivi périodique des consommations et la pérennisation des économies, une analyse des dérives des consommations
- élaborer et hiérarchiser des préconisations d'améliorations avec ou sans investissements
- accompagner les projets communaux sur le long terme : aide à la préparation des investissements de rénovation et de construction
- informer, sensibiliser et former les élus et les services communaux

C'est ainsi que Grand Poitiers Communauté Urbaine propose aux communes une convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé. Il conviendra de désigner un membre du Conseil Municipal en tant que « Référent (e) Energie » qui sera l'interlocuteur (trice) privilégié (e) des conseillers pour le suivi politique de la convention et un agent technique et/ou administratif pour la transmission des informations.

Monsieur le Maire précise :

- que le Conseil en Energie Partagé est une mission gratuite pour les collectivités
- que la convention est conclue pour une durée d'un an reconductible jusqu'à deux fois sur simple demande écrite avant la date anniversaire.

Après avoir détaillé les obligations des deux parties, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de donner un avis favorable à la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec Grand Poitiers Communauté Urbaine
- de désigner Monsieur Cédric DEVERRIERE, Conseiller Municipal en qualité de Référent Energie et -----
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



### **XIII – Restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 3 : Maîtrise d'œuvre avec AEDIFICIO (Délibération n°2021/96)**

Monsieur Frantz REIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 Février 2021, le Conseil Municipal s'est engagé à poursuivre la restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 3 - pour un montant prévisionnel de travaux de 741 610,07 € H.T comprenant le montant des honoraires de 56 745,89 € H.T.

Monsieur REIN évoque les travaux de cette phase, à savoir :

- Travaux préparatoires
- Lot maçonnerie – pierre de taille
  - Drainage périmétrique
  - Réseau de récupération des eaux pluviales
  - Echafaudages intérieurs
  - Restauration des couvrements
  - Restauration des élévations intérieures de la nef et du chœur
  - Restauration des sols
- Lot électricité – chauffage

Afin de mener à bien cette mission et dans la mesure où l'église est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1914, il convient de recourir à un Architecte du Patrimoine.

Les phases 1 et 2 ont été confiées au cabinet AEDIFICIO représenté par Monsieur Stéphane BERHAULT pour un montant d'honoraires de 140 779,44 H.T.

Monsieur Frantz REIN explique que l'article R.2122-3 2° du Code de la Commande Publique prévoit qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures et services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques.

En l'espèce, les travaux supplémentaires concernent un bâtiment classé dont la spécificité nécessite un savoir-faire, des outils et des moyens spécifiques possédés par l'Architecte du Patrimoine qui a réalisé les deux phases de la restauration. Ces travaux sont indispensables à la réouverture de l'édifice et entrent dans la continuité de ceux précédemment effectués.

Le recours à l'actuel architecte du Patrimoine, en l'occurrence, le Cabinet AEDIFICIO est indispensable puisque les travaux de la phase 3 requièrent des connaissances techniques reposant sur les études précédemment réalisées telles que les relevés architecturaux au moyen de tachéomètres laser, les études documentaires et archéologiques comprenant les schémas, plans et illustrations tridimensionnelles des états antérieurs, les analyses sanitaires de toutes les parties du monument, les calculs de stabilité et de renforcement, les calculs des réseaux de drainage et d'eaux pluviales, les analyses techniques (électricité, chauffage, éclairage).

De ce fait, pour les raisons techniques précédemment invoquées et conformément à l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, il est proposé de passer le marché de maîtrise d'œuvre pour la phase 3 des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne avec le Cabinet AEDIFICIO pour un montant d'honoraires de 56 745,89 € H.T

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- De confier la maîtrise d'œuvre de la phase 3 de la restauration de l'église Saint-Etienne au Cabinet AEDIFICIO pour un montant de 56 745,89 € H.T
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

### **XIV - Mise en place du Transport Solidaire CIF-SP (Délibération n°2021/97)**

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal que la politique de Mobilité inclusive et solidaire est aujourd'hui partie intégrante de la compétence exercée par Grand Poitiers en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Le développement des dispositifs répondant à ces enjeux, sur l'ensemble du territoire communautaire, constitue l'une des priorités des politiques de Mobilités et de Solidarité. Ce domaine recouvre un panel d'actions assez large visant à répondre aux besoins des personnes dont la situation économique ou sociale génère des difficultés en matière de mobilité, difficultés qui viennent renforcer leur précarité ou leur vulnérabilité.

Parmi les actions qui ont émergé sur le territoire, le transport solidaire constitue une variante adaptée car il permet de répondre aux besoins des personnes sans solution de mobilité, pour du

transport et de l'accompagnement ponctuels en lien avec les activités de la vie quotidienne, courses, visites médicales, etc... Ce dispositif repose sur un réseau de conducteurs bénévoles qui, en fonction de leurs disponibilités, offrent volontairement leurs services pour transporter et accompagner les bénéficiaires. La mise en relation entre le bénéficiaire et le conducteur bénévole est assurée par une plateforme téléphonique. Le déplacement est payant pour le bénéficiaire et le conducteur bénévole est dédommagé.

Madame DELTETE précise que le transport solidaire a été déployé ou est en cours de déploiement sur 26 communes de la Communauté Urbaine soit par « VMS Transport solidaire » pour le Sud-est du territoire communautaire soit par le « CIF-SP -solidaire entre les âges » sur les autres communes.

Notre commune n'ayant pour le moment aucun de ces dispositifs, l'association « SIF-SP-Solidaire entre les âges » a présenté ce transport solidaire et son éventuelle mise en place.

Madame DELTETE détaille le dispositif :

- Adhésion à l'association CIF-SP qui assume la responsabilité du dispositif pour une cotisation de 30 € par an
- Aide à la co-construction du règlement intérieur et de la communication (mise à disposition de kit de communication)
- Gestion des inscriptions (formulaire d'inscription chauffeurs et bénéficiaires) et validation des dossiers à notre charge
- Mise en relation et suivi des transports à la charge du CIF-SP
- Désignation d'une ou plusieurs personnes référentes transport solidaire : cette personne sera l'interlocuteur/trice privilégié (e) pour les échanges avec la plateforme de mise en relation du CIF-SP

Après exposé et débats, Madame Marjorie DELTETE demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur ce dispositif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour et 1 abstention, donnent un avis favorable à l'adhésion de la Commune à la mise en place du transport Solidaire avec l'association CIF-SP.

#### **XV - Colis de Noël pour les personnes âgées (Délibération n°2021/98)**

Madame Véronique DELAVEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été décidé d'offrir, pour la deuxième année consécutive, des colis aux personnes âgées de plus de 65 ans.

La Commission « Action Sociale » qui s'est tenue le 26 octobre dernier, propose de composer les 175 colis avec des denrées issues exclusivement des producteurs locaux, à savoir :

- Nougat – Les Reines de la Vallée du Clain – La Reliette
- un pain d'épices – Les Reines de la Vallée du Clain – La Reliette
- une bouteille de sirop – Le Jardin du Coin - Touchaubert
- un pot de confiture – Au jardin gourmand - Comblé
- un sachet de chocolats - Boulangerie DECHARTE
- une terrine à base de viande de chèvre – Domaine du Parc + une deuxième terrine (colis pour les couples)

Le prix de revient d'un colis représente 25 € pour une personne seule et 33 € pour les couples ce qui représente un budget total de 5 000 € (identique à 2020)

La confection des colis est prévue le 16 décembre pour une distribution le week-end des 18 et 19 décembre 2021.

Le Conseil Municipal donne son accord pour valider la composition des colis.

## **XVI– Mission confiée à la SAFER pour l’incorporation au domaine communal des biens sans maîtres (Délibération n°2021/99)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le régime des biens sans maître est clarifié et précisé par les articles L 1123-1 à L 1123-4 du CGPPP (code général des propriétés des personnes publiques).

**Il en énonce la définition :**

### ***Article L 1123-1***

*Modifié par [LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 72](#)*

*Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de [l'article L. 1122-1](#) et qui :*

*1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;*

*2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;*

*3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.*

Le repérage des biens potentiellement vacants et leur intégration au domaine communal se révèlent complexes en raison de la diversité juridique des biens. Les procédures d'intégration demandent une importante rigueur administrative à toutes les étapes réglementaires et doivent être adaptées à la nature des biens (procédure d'acquisition de plein droit pour les successions ouvertes depuis plus de 30 ans et procédure " loi d'Avenir" pour les propriétaires inconnus). Forte de ce constat, la SAFER dans le cadre des missions lui incombant et notamment les restructurations forestières, accompagne les communes dans l'appréhension des biens sans maître ainsi que dans l'aide à la cession de parcelles appréhendées (cette dernière prestation n'est pas comprise dans la mission de base, elle est optionnelle)

La prestation de la SAFER est facturée sur la base **de 2 500 € H.T, TVA en sus**, dont le paiement est sollicité au moment de l'incorporation des biens concernés dans le patrimoine communal.

Ce forfait comprend :

- L'accompagnement à la recherche des parcelles susceptibles d'être dans maître (état des lieux sous la forme de tableaux et de cartographies)
- L'Accompagnement à la réalisation des démarches complémentaires confirmant l'absence de propriétaires (formalités de recherches hypothécaires et d'état civil)
- Le conseil et le suivi nécessaire au bon déroulement de la procédure
- La rédaction des délibérations et arrêtés municipaux liés à la procédure d'incorporation des biens sans maître au domaine communal
- L'accomplissement des formalités postérieures liées à la publication au Service de la Publicité Foncière de l'arrêté municipal d'incorporation

Monsieur le Maire précise qu'un premier repérage effectué par la SAFER fait état d'une liste de biens potentiellement sans maître d'une superficie de plus de 10 ha dont la majeure partie est classée en taillis (75%).

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour et une abstention, décident :

- De donner un avis favorable à cette démarche en missionnant la SAFER Nouvelle Aquitaine
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission confiée à la SAFER Nouvelle aquitaine

### **XVII – Adoption de l'avenant n°5 à la Convention de mécénat avec SOREGIES (Délibération n°2021/100)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé en 2016 une convention de mécénat avec SOREGIES qui a pour objet d'offrir des prestations nécessaires à la pose et à la dépose des guirlandes lumineuses de Noël.

Par courrier en date du 13 Octobre 2021, SOREGIES informe la Collectivité qu'en tant que mécène de l'opération et conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, il apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel et concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 du Code Général des Impôts. SOREGIES bénéficie ainsi d'une déduction fiscale, sur l'impôt sur les sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Monsieur le Maire ajoute que, pour pouvoir bénéficier de cette disposition, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mécénat avec SOREGIES ayant pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2021 de pose et dépose de guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année. (à titre indicatif : 663,00 € H.T)

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Cédric DEVERRIERE ne prend pas part au vote ce qui porte le nombre de votants à 13.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour, décident :

- de donner un avis favorable à l'avenant n°5 à la convention de mécénat avec SOREGIES et autorisent pas Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

### **XVIII - Questions diverses**

#### **- Point sur le projet de Conseil Municipal de Jeunes**

Monsieur le Maire explique que les candidatures au Conseil communal de jeunes sont au nombre de 7. Madame DELAVEAU Véronique ajoute que les jeunes avaient jusqu'au 7 Novembre pour déposer leur candidature. A partir du 8 Novembre, des cartes d'électeurs et la liste des candidats seront envoyées aux jeunes de 10 à 16 ans pour qu'ils puissent voter le samedi 20 novembre prochain – de 10 h à 12 h. Le bureau de vote sera aménagé avec un isoloir, une urne et les élues chargées des opérations électorales seront les suivantes : Mesdames Véronique DELAVEAU, Marjorie DELTETE, Géraldine SOGLO et Ghislaine MIMAULT. Monsieur le Maire sera présent au moment de la proclamation des résultats. Un panneau d'affichage extérieur sera installé pour la publication de la liste des candidats.

#### **- Téléthon le 4 Décembre 2021**

Comme les années précédentes, l'association « Courir à Coulombiers » a sollicité la commune pour faire une étape à Celle-L'Evescault et prendre une collation. L'arrêt est prévu aux alentours de 14 h.

- **Opération boîtes de Noël**

Madame Véronique DELAVEAU informe le Conseil Municipal d'une opération « Boîtes de Noël » pour les plus démunis. En effet, la Commune a été sollicitée pour prendre part à la collecte. Le principe est simple, il s'agit d'offrir des petits cadeaux dans une boîte (style boîte à chaussures), ce colis peut être composé des éléments suivants : un article chaud (gants, écharpe, chaussettes...), un produit de beauté (savon, gel douche, crème...), des douceurs (petits gâteaux, chocolats...), un petit mot réconfortant et un article de loisirs (livres, jeux...)

La boîte devra s'adresser soit aux hommes, aux femmes ou aux enfants (âge à indiquer) la mention devra figurer sur la boîte. Les boîtes seront collectées à la mairie et seront redistribuées au niveau du canton. Cette information sera distribuée aux écoles, diffusée sur le site internet, Panneapocket...

Après la collecte, une réunion est organisée le 16 décembre 2021, pour faire le point sur le nombre de boîtes récoltées et organiser la distribution aux familles en précarité en fonction des besoins sur chaque commune.

Fin de séance à 22 h 49.